

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Séance du 30 MAI 2024

Date de convocation : 23/05/2024

Date d'affichage : 31/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme BEAULIEU Valérie, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTIoux-DELAGÉ Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain, M. VARDELLE Jean-Christophe

Excusés : M. PETUREAU Jean-Paul, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme BOUTET Frédérique,

Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme MEILLAT Marie-Odile

Objet : Emprunt relais de 110 000 € salle des fêtes du Moulin de la Cour.

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt relais d'un montant de 110 000 € (cent dix mille euros) pour financer la TVA des travaux d'aménagement de la future salle des fêtes du Moulin de la Cour.

Cet emprunt aura une durée de totale de deux ans (24 mois).

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables **trimestriellement** au taux FIXE de 3.89 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **150 €**.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

AR Prefecture

016-211603378-20240530-2024_30_003-DE
Reçu le 07/06/2024

Monsieur le Maire, David CHEVALIER est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que ce dessus,
Pour extrait conforme en mairie, le 31/05/2024,
Le Maire, David CHEVALIER,

Le MAIRE

David CHEVALIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr